



– Ville d'Albertville

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé(e).

ATTENTION : aucune demande ne sera acceptée
s'il manque un document.

Validité **15 ans**

(Les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont valables 15 ans).

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.passeport.ants.gouv.fr
ou
en téléchargeant et en remplissant
le formulaire CERFA
www.service-public.fr

Mise à jour mars 2017

PIÈCES À FOURNIR

➤ POUR TOUTE DEMANDE :

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrées, non découpées (de préférence la planche complète), non scannées. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être gris clair uni.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz ,téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- l'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois,
- l'original de la carte d'identité de l'hébergeant,
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** (voir ci-dessus) au nom de l'hébergeant
- l'attestation d'assuré social au nom de l'intéressé avec la même adresse.

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- soit **l'original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal
- soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage),

- un acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves :

- l'acte de décès **de moins de 3 mois**.

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

➤ PREMIERE DEMANDE

Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport :

- **l'original** de l'acte de naissance intégral, **de moins de 3 mois**, ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou, en cas d'impossibilité de les fournir, la copie intégrale de l'acte de mariage.
- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- un document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte famille nombreuse...).

Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 :

- le passeport

Vous possédez un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans :

- le passeport périmé

➤ RENOUELEMENT

Vous possédez une carte d'identité plastifiée :

- la carte d'identité + un justificatif de voyage pour obtenir une nouvelle carte valide 15 ans.

Vous possédez une ancienne carte cartonnée ou une carte plastifiée périmée depuis plus de 2 ans :

- la carte et l'original de l'acte de naissance intégral, récent.

Vous possédez une ancienne carte cartonnée et un passeport sécurisé :

- la carte et le passeport

➤ SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

- **l'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois**, à demander à la mairie du lieu de naissance,
- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr
- un document avec une photo (permis de conduire, carte vitale, passeport...)

En cas de perte

- la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande.

En cas de vol

- la déclaration faite par le commissariat ou la gendarmerie.

**Si vous êtes né à Albertville,
vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.**